

Peut-on rompre un serment?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 98

~ 1689 23.3-4 ~

Réponse : Tout serment légitime ne peut être rompu, autrement il s'agit d'un péché. ~ Deutéronome 23.21

Prendre le nom de Dieu en vain ne consiste pas uniquement à blasphémer ; cela inclut aussi tout faux serment et tout serment brisé (Lv 19.12). De façon générale, il faut respecter sa parole (Jc 5.12), mais certains engagements peuvent être rompus sans enfreindre un commandement de Dieu (Pr 6.1-5). Par contre, un serment ne peut pas être si facilement rompu. Voici comment la confession décrit la gravité d'un serment et, implicitement, son indissolubilité.

(Par. 3) Quiconque prête un serment autorisé par la Parole de Dieu doit dûment considérer le poids d'un acte aussi solennel, et n'y rien déclarer d'autre que ce qu'il sait être la vérité ; car la colère du Seigneur est provoquée par des serments précipités, faux ou vains, et à cause d'eux, ce pays est en deuil.

Puisqu'un serment nous lie devant Dieu, il est important de limiter nos promesses à nos *devoirs les plus solennels*, à ce qui cadre avec la *mesure du possible* et à ce qui correspond à *la vérité autant passée que future*. Il ne faut donc pas promettre des choses frivoles ou incertaines et encore moins des choses fausses. Dieu considère qu'un serment ou un vœu fait devant lui nous oblige légalement (Nb 30.3) : « Lorsqu'un homme fera un vœu à l'Éternel, ou un serment pour se lier par un engagement, il ne violera point sa parole, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche. »

De plus, Dieu nous met en garde de promettre des choses lointaines qu'on ne peut nullement garantir (Mt 5.36). Les serments et vœux sont pour l'immédiat :

Si tu fais un vœu à l'Éternel, ton Dieu, tu ne tarderas point à l'accomplir ; car l'Éternel, ton Dieu, t'en demanderait compte, et tu te chargerais d'un péché. Si tu t'abtiens de faire un vœu, tu ne commettras pas un péché. Mais tu observeras et tu accompliras ce qui sortira de tes lèvres, par conséquent les vœux que tu feras volontairement à l'Éternel, ton Dieu, et que ta bouche aura prononcés. (Dt 23.21–23)

Pourquoi même faire un vœu si l'on risque de pécher en ne l'accomplissant pas? Il est vrai qu'il est plus prudent de s'abstenir de serment la plupart du temps et de s'en tenir aux serments qui sont nécessaires. Mais pour quelle raison voudrait-on faire un vœu volontaire à l'Éternel? *L'Écriture déclare qu'un vœu a pour but de se lier soi-même par un engagement devant Dieu (Nb 30.3), afin de ne pas se laisser la possibilité de changer d'idée.* N'est-ce pas le caractère sacré et même contraignant de nos vœux de mariage plus que la stabilité de nos sentiments ou de notre caractère qui assure la pérennité du mariage et la préservation de la famille (Mal 2.16 ; Mc 10.9)? Le pays n'est-il pas en deuil en raison de toutes les promesses brisées (Jr 23.10)?

Que faire lorsque ce qu'on a promis tourne à notre désavantage? N'est-ce pas là un motif rédhibitoire, au moins dans certains cas, pour briser un serment? Pas d'après la description que l'Écriture nous fait du juste (Ps 15.2,4) : « Celui qui marche dans l'intégrité, qui pratique la justice et qui dit la vérité selon son cœur. [...] *Il ne se rétracte point, s'il fait un serment à son préjudice.* »

N'y aurait-il pas des conditions que l'on pourrait fixer avec nos formules de serment qui ne nous engageraient que partiellement? Pas d'après le paragraphe suivant de la confession de foi :

(Par. 4) Un serment doit être prêté en des termes clairs et simples, sans user d'équivoque ou de restriction mentale.

Ni se croiser les doigts, ni jouer avec les mots, ni se donner des conditions ne nous dégage de nos serments devant Dieu. Même s'ils s'étaient fait tromper par les Gabaonites, les Israélites étaient liés par serment devant Dieu (cf. Jos 9.18-19 ; 2 S 21.1). Comme nous le verrons dans la prochaine question, les seuls serments qui devraient être brisés sont ceux qui ne sont pas légitimes, c'est-à-dire qui sont contraires à la loi de Dieu. *Tout serment légitime doit être respecté.* L'Écriture prévoit également qu'un père ou un mari pourra dégager sa fille ou sa femme d'un serment devant Dieu ou encore l'approuver (Nb 30). À part ces exceptions, il n'est pas possible de rompre un serment sans pécher (Dt 23.21-22).

Que faut-il faire si l'on a rompu un serment ou si l'on a juré faussement? La seule chose à faire est la repentance. Pierre a menti avec imprécation contre lui-même et avec serment devant Dieu (Mt 26.74), mais le Seigneur lui a pardonné après qu'il se soit repenti. Parfois, la repentance implique de revenir à ce que l'on a promis afin de l'exécuter, mais il arrive que cela ne soit pas possible. Sachons cependant que *notre Père céleste ne nous laissera pas briser impunément nos vœux et serments, il nous apprendra à parler et à marcher conformément à la vérité* (Ep 4.25 ; Hé 12.6-11 ; 1 P 1.15-16). Dans tous les cas, il serait sage de chercher conseil auprès de croyants matures avant de se lier devant Dieu ou encore pour savoir comment agir après avoir brisé un serment.